



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESQUERDES
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier OBERT, Maire de la commune en suite de convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Olivier OBERT, Pascal WAROT, Amandine CADIX, Laura MINEBOIS, Anthony DELOBEL, Catherine DAVID, Sabine EVRARD, Jean-Paul BECART, Ludovic PERICHON, Marie-Line LAGERSIE, Annie FOURNIER, Fabrice FAUVIAUX, Olivier DEMOL, Jacky FACON

ABSENTS EXCUSES :

Patrick DEDECKER qui donne procuration à Pascal WAROT
Pascal MAGNIER qui donne procuration à Olivier OBERT

ABSENTS :

Sylvie RHUGUET
Aymeric SAINT-GEORGES
Laurence GOIDIN

SECRETAIRE : Amandine CADIX est désignée secrétaire de séance

Nombre de membre en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2025

- 1) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 2) Remplacement de l'Adjointe démissionnaire
- 3) Assurance statutaire : modification pour le lot agents CNRACL
- 4) Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau pour le Raccordement au Réseau Public de Collecte
- 5) Signature de la Convention Territoriale Globale
- 6) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 7) Demande de subvention Esquer'danse
- 8) Rétrocession d'un concession au cimetière communal
- 9) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/37 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise le 22 octobre 2025 :

Nouveau bail à M. et Mme Franck et Hélène BEAUX du 01.12.2025 au 30.11.2026

Décision prise le 05 novembre 2025 :

Autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public : Atelier MANABA. Atelier de poterie, 1322 rue Bernard Chochoy à ESQUERDES.

II – REMPLACEMENT DE L'ADJOINTE DEMISSIONNAIRE

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Hélène COFFIIN, élue sur la liste « 20.20 » a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjointe ainsi que de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission en application de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Jacky FACON est donc appelé à remplacer Mme Hélène COFFIN au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Jacky FACON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter du 14 novembre 2025.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de M. Jacky FACON en qualité de conseiller municipal.

ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE MME HELENE COFFIN, DEMISSIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,



Vu la délibération n° 2020/11 du 03 juillet 2020 portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020/12 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/100 du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Mme Hélène COFFIN, 2^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 14 novembre 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 2^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Amandine CADIX

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 16

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 04

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 07

A obtenu :

– Mme Amandine CADIX : 12 (douze) voix

- Mme Amandine CADIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

III - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – LOT N° 1 (01 à 10 AGENTS CNRACL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances



statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire	0 jour	5.90 %
Taux total		10.84 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public (Délibération du 19 octobre 2023)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1.50 %



Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande (LOT 1 – 01 à 10 AGENTS CNRACL) ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

IV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose aux collectivités volontaires de devenir mandataires pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides accordées aux particuliers pour les travaux de raccordement au réseau public de collecte et/ou de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ce dispositif permet de simplifier les démarches, d'assurer un traitement local plus réactif des demandes d'aide et de contribuer à la réduction des pollutions domestiques.

La convention précise les obligations du mandataire, les modalités de versement des fonds, la reddition des comptes, ainsi que les règles de contrôle et de protection des données.

Au regard de l'intérêt communal et de la nécessité d'autoriser la signature de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter le Maire à la signer.



Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents liés à sa mise en œuvre.

V - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la Caf, les institutions et les partenaires, autour d'une démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants de votre territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensembles des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la Communauté de Communes du pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030



- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VI - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2022 POUR UN MONTANT DE 60.00 EUROS.

Sur proposition de M. le Chef du Service de Gestion Comptable de SAINT-OMER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

- N°346 de l'exercice 2022 - montant : 60.00 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours.

VII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESQUER'DANSE

La nouvelle association « **Esquer'danse** », a sollicité une aide financière pour démarrer ses activités. Afin de soutenir la vie associative locale, il est proposé de lui accorder une subvention de 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, **DECIDE** :

- D'accorder une subvention de 800.00 € à l'association « **Esquer'danse** » au titre de l'année 2025.
- Cette dépense sera inscrite au budget communal (art. 65748).

VIII – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Madame JUDE-CHABÉ Mauricette, ayant-droit de Mme CHABÉ-BRIOUL Jacqueline, a sollicité la rétrocession à la commune d'ESQUERDES de la concession funéraire n° 99, située au cimetière communal, acquise le 06 février 1967 pour une durée perpétuelle.

La concession ayant fait l'objet d'exhumations en date du 14 novembre 2025, et le concessionnaire exprimant son souhait d'y renoncer, la commune peut en accepter la rétrocession sans indemnité, conformément aux articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement du cimetière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette rétrocession, qui sera intégrée au domaine funéraire communal et pourra être réattribuée ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Vu la demande de rétrocession datée du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'accepter la rétrocession gratuite de la concession funéraire n° 99 située au cimetière communal par Madame CHABÉ-BRIOUL Mauricette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.



IX - QUESTIONS DIVERSES

M. Fabrice FAUVIAUX demande quelles seront les délégations de la nouvelle adjointe Mme Amandine CADIX.

Réponse de M. Le maire : les mêmes que celles de l'adjointe démissionnaire, Mme Hélène COFFIN, soit : les fêtes, animations et festivités diverses et relations avec les associations

Mme Sabine EVRARD s'adresse à M. Le Maire en l'accusant personnellement d'utiliser et de se cacher derrière les réseaux sociaux et ainsi la harceler. Elle menace d'en référer à M. le Préfet.

M. le Maire lui répond qu'il est incapable de manipuler les réseaux sociaux et que les accusations de Mme Sabine EVRARD sont donc fausses. Il ira rapporter ces propos et déposer plainte à la gendarmerie.

M. Olivier OBERT

- signale qu'il a eu une demande pour installer un distributeur de légumes. Le Conseil Municipal n'y est pas opposé. Avant toute installation, les riverains seront consultés.

- rapporte à l'assemblée que plusieurs personnes ou sociétés sont intéressées pour reprendre l'emplacement et l'activité de distributeur de pizzas. La décision et le choix du prestataire est en suspend pour le moment.

Le Maire,

Olivier OBERT

Le Secrétaire,

Amandine CADIX